

ASSEMBLEE GENERALE du 1er Février 1995 PROCES VERBAL

Conformément à l'article 9.1 de ses statuts, l'Association Syndicale Libre "Le Cadran" s'est réunie en **Assemblée Générale ordinaire** le **Mercredi 1er Février 1995 à 20 h 30** en Salle Polyvalente de BUSSY-ST-GEORGES.

Etaient présents ou représentés 27 propriétaires, représentant 63% des voix.

Etaient absents AIPAL-GIPEC MOBILITE, ainsi que Mmes et MM BEGUIN, BRISARD-TEINTURIER, DOUET, HAMDACHE, HILAIRE, JENNY, LOHRMANN, MANEA, MAUBACQ, MILOSAVLEJVIC, PELLETANCHE, REY-DEVAUX, TEK, VO QUANG, YAM, représentant 16 lots sur 43.

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, Yves COUASNET ouvre la séance à 20h45.

Constitution du bureau de séance

Président : Yves COUASNET
Secrétaire : Jean-Paul BEAUGENDRE
Scrutateur : Jean-Claude BOURGEON

La constitution du bureau de séance est approuvée à l'UNANIMITE.

1. Approbation des comptes 1994 et quitus au Président pour la gestion de l'ASL

Jean-Claude BOURGEON commente l'état des dépenses 1994. A l'UNANIMITE l'assemblée approuve les comptes 1994 et donne quitus au Président Yves COUASNET pour sa gestion.

2. Election du Président et du Bureau de l'ASL,

Transfert du siège social de l'"ASL Le Cadran" au domicile du nouveau Président;

A l'UNANIMITE, l'Assemblée élit pour une durée de un an le Bureau de l'ASL, constitué de :

- Monsieur BEAUGENDRE, Président,
- Monsieur RODRIGUEZ, Trésorier
- Madame DOUET, Assesseur,
- Madame MARDIKIAN, Assesseur.

En conséquence du changement de président, le siège social de l'ASL Le Cadran est transféré au 18 rue Jean-Baptiste Vacher, à BUSSY-ST-GEORGES.

3. Budget prévisionnel 1995

Le projet de budget 1995 s'élève à 19.780 F, soit 460 F par lot.

Les postes en augmentation par rapport à 1994 sont les espaces verts (remplacement d'arbres morts) et l'éclairage public (intervention d'une entreprise pour réparer les lampadaires hors service).

A l'UNANIMITE, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel 1995.

4. Pose de barrières de sécurité allée des Bergeries

Il s'agit de poser, sur le domaine du Cadran, des barrières métalliques disposées en chicanes et destinées à faire ralentir les motocyclistes pénétrant dans le domaine au niveau de l'allée des Bergeries.

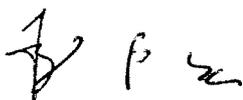
L'espace entre les barrières permettra le passage (au ralenti) des vélos et des landaus.

Les barrières sont robustes et d'un modèle assorti à celles déjà posées ailleurs dans BUSSY (Place du Clos). Elles seront scellées dans le sol. Le bureau de l'ASL a jugé ce système préférable à celui des plots en béton, qui sont régulièrement déplacés par les adolescents.

Bien que le quorum prévu à l'article 11.2 des statuts de l'ASL pour le vote de nouveaux équipements (2/3 des propriétaires, soit 29 voix) ne soit pas atteint, du fait d'un nombre insuffisant de participants, l'Assemblée décide de voter ces travaux.

Il s'agit en effet d'un problème de sécurité des personnes et non d'un équipement d'agrément.

En cas d'accident, la responsabilité du Syndicat et celle de son Président pourraient être engagées.



La pose de barrières de sécurité conformément au projet présenté (documents joints à la convocation) est votée par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Ont voté contre : Mme DE GAUDUSSON, M GAZIL, Mme MICHEL-LEVY.

5. Questions diverses

• *Rétrocession*

Conformément au mandat de la dernière assemblée, Y COUASNET a effectué la demande de rétrocession et remis à la Municipalité les documents nécessaires.

Nous sommes parmi les premiers à avoir fait cette démarche et devrions être bien positionnés pour le jour où la Municipalité décidera d'engager les rétrocessions.

• *Développement de BUSSY*

Y COUASNET rend compte de son action pour l'amélioration du projet de Parc de Stationnement Régional et fait état de la promesse de la Mairie quant à la création d'une commission extra-municipale sur les projets de la ville nouvelle, à laquelle seraient invités les présidents des ASL.

• *Entretien de la Place du Cadran*

L'Assemblée remercie M BARBE-AZOULAY pour son travail bénévole d'entretien des bancs de la Place du Cadran.

Un entretien de l'aiguille du Cadran est à envisager pour le printemps. Les volontaires seront les bienvenus.

• *Mur de clôture Place du Clos*

Ce mur déformé, qui commençait à pencher dangereusement, est situé en parties communes. Suite à l'intervention de Y COUASNET, la Mairie a fait rapidement poser des barrières de sécurité. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'UAP. Suite au rapport de l'expert, la compagnie d'assurance a décidé d'indemniser l'ASL. Nous attendons le chèque et les travaux de réfection pourront être commandés rapidement.

• *Travaux modificatifs*

Un nouvel imprimé est à utiliser pour les demandes de travaux auprès de la Mairie. Un exemplaire est joint au présent compte rendu.

• *Ralentisseurs*

Plusieurs personnes s'étant prononcées pour la pose de ralentisseurs aux entrées de la rue Jean-Baptiste Vacher, un vote indicatif est effectué pour savoir s'il y lieu de demander une nouvelle étude sur le sujet au Bureau de l'ASL.

Se prononcent POUR l'engagement d'une étude : 4 personnes
Se prononcent CONTRE l'engagement d'une étude : 9 personnes.
Les autres personnes présentes s'abstiennent.

• *Portes de garage*

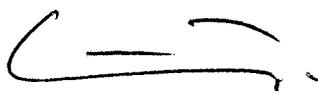
M. EA fait part à l'Assemblée d'un projet de commande groupée de portes de garage articulées, permettant de sensibles réductions de coût.

Au plan du choix des modèles et des coloris, ce projet devra suivre la procédure habituelle des travaux modificatifs (approbation par le Président, puis demande d'autorisation à la Mairie).

En cas d'accord, M. EA pourra organiser les commandes groupées avec les propriétaires intéressés.

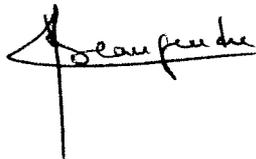
Tous les points étant traités, la séance est levée à 22h30.

Le Président

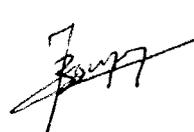


Fait à BUSSY-ST-GEORGES, le

Le Secrétaire



Le Scrutateur



Rappel des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, modifié le 31 décembre 1985 :

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, sous peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions".

**DECLARATION DE TRAVAUX
EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

OU

**DECLARATION DE CLOTURE
ET PERMIS DE CONSTRUIRE**

QUELLES PIECES SONT A JOINDRE AU FORMULAIRE

Dans tous les cas

4 plans de situation du terrain établis à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 permettant de localiser le terrain, notamment par rapport aux voies.

4 plans de masse de la construction cotés dans les trois dimensions à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500, faisant notamment apparaître les distances de la construction par rapport aux limites séparatives et aux autres implantations situées sur le terrain.

4 plans des aménagements intérieurs lorsque les travaux projetés augmentent la surface habitable du local.

4 coupes lorsque les travaux concernent l'installation de fenêtres de toit.

4 schémas des façades à créer ou à modifier, à l'échelle 1/50 ou 1/100, ou des **photographies** des façades faisant apparaître l'état existant et les modifications projetées.

S'il s'agit d'une clôture, outre le plan de situation et le plan sommaire des lieux, **4 croquis de la clôture** projetée (dimension, nature des matériaux à utiliser).

Un **avis écrit** de l'A.S.L. sur le projet.

Les plans visés ci-dessus portent la signature du demandeur ainsi que celle du Président de l'ASL sous risque de non-enregistrement.

Dans certains cas

Si le déclarant n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment : joindre les titres (ou autorisations du propriétaire) justifiant que le déclarant est habilité à construire sur le terrain ou à réaliser les travaux.

Si le déclarant, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, mandate un tiers pour accomplir la déclaration : Joindre une attestation de mandat, datée et signée par le demandeur.

ASL "LE CADRAN"

	DEPENSES	BUDGET	DEPENSES	BUDGET
BUDGET DE FONCTIONNEMENT	1993	1994	1994	1995
EDF	5913,17	6500	6795,31	7200
ASSURANCE RC POUR LE LOTISSEMENT	1332,00	1400	1332,40	1400
POSE PANNEAUX DE SIGNALISATION À L'ENTREE DU LOTISSEMENT	4969,34			
ECLAIRAGE - Facture Egid contrôle + ampoules - Remplacement ampoules	3700,32	1400	996,24	2000
ENTRETIEN ESPACES VERTS	4595,75	2490	2460,95	8000
DIVERS - Frais lettres recommandées - Petites fournitures de bureau - Divers et imprévus	270,00	1900	998,94	1180
	20780,58	13690	12583,84	19780

	DEPENSES	BUDGET	DEPENSES	BUDGET
BUDGET D'AMENAGEMENTS	1993	1994	1994	1995
PLANTATION D'ARBRES		4800	4749,93	

TOTAL GENERAL	20780,58	18490	17333,77	19780
----------------------	----------	-------	----------	--------------

LES 19780 F BUDGETES EN 1995 REPRESENTENT UNE DEPENSE DE 460 F PAR MAISON.